

RÈGLEMENT DU CHALLENGE

Compiègne en Rose - 3e édition

Dans le cadre de la 3e édition de Compiègne en Rose, un challenge est organisé afin de récompenser la mobilisation des écoles, associations, clubs et entreprises participant à l'événement.

4 trophées seront attribués dans les catégories suivantes :

1	Établissements scolaires	Maternelle et primaire
2	Établissements scolaires	Collège et lycée
3	Associations, clubs et entreprises	Moins de 50 personnes
4	Associations, clubs et entreprises	Plus de 50 personnes

Article 1 - Objet du challenge

Le présent challenge a pour objet de valoriser la participation collective des structures engagées dans le cadre de Compiègne en Rose, en distinguant celles ayant enregistré le plus grand nombre d'inscriptions.

Article 2 - Structures concernées

Le challenge est ouvert aux catégories suivantes :

- Écoles
- Associations
- Clubs
- Entreprises

Article 3 - Modalités d'inscription

Deux modalités d'inscription sont possibles :

3.1 Inscription groupée

Dans le cas où les inscriptions sont prises en charge par une école, une association, un club ou une entreprise, la structure concernée devra solliciter, par courrier électronique ou SMS, auprès de l'organisation, un lien Adeorun permettant l'enregistrement de l'ensemble des participants.

Les éléments transmis au plus tard quatre jours avant la date de clôture des inscriptions permettront à l'organisation d'intégrer l'ensemble des participants au classement du challenge.

3.2 Inscription individuelle

Les participants peuvent également procéder à une inscription à titre individuel.

Dans ce cas, il leur appartient de renseigner, dans la rubrique « Challenge », le nom exact de l'école, de l'association, du club ou de l'entreprise qu'ils représentent.

Seules les inscriptions comportant une identification claire et complète de la structure pourront être prises en compte dans le cadre du challenge.

Article 4 - Attribution des trophées

Le dimanche 4 octobre, quatre trophées seront attribués aux structures ayant comptabilisé le plus grand nombre d'inscriptions dans chacune des catégories suivantes :

- Établissements scolaires : maternelle et primaire
- Établissements scolaires : collège et lycée
- Associations, clubs et entreprises de moins de 50 personnes
- Associations, clubs et entreprises de plus de 50 personnes

Ces trophées, réalisés par un ferronnier d'art, distingueront les lauréats de l'édition en cours.

Article 5 - Conservation et remise en jeu des trophées

Chaque trophée sera conservé pendant une durée d'un an par la structure lauréate.

Le nom du vainqueur ainsi que l'année de l'édition remportée seront gravés sur le socle du trophée.

Les trophées seront remis en jeu lors de l'édition suivante de Compiègne en Rose.

Article 6 - Acceptation du règlement

La participation au challenge implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

L'organisation se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire concernant les inscriptions et l'attribution des trophées.